

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS511

présenté par
Mme de Vaucouleurs et Mme Benin

ARTICLE 12

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« À partir de l'âge de quinze ans, le titulaire mineur peut demander l'accès exclusif à son espace. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa ne précise pas les conditions d'accès des mineurs à leur espace numérique de santé. A partir de l'âge de quinze ans, le titulaire de l'espace peut vouloir en restreindre l'accès à lui seul pour des raisons de confidentialité. C'est l'objet du présent amendement qui vise à permettre cette possibilité.